



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
TENUE LE JEUDI LE 26 SEPTEMBRE 2024 À 8H30  
AU 300, RUE PARENT**

---

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marc Bourcier, maire  
Stéphane Joyal, conseiller  
Dominic Boyer, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Daniel Lemieux, directeur général adjoint, Fernand Boudreault, directeur général  
et madame Marie-Josée Larocque, greffière

---

**CE - 14377/24-09-26**  
POINT 1.1.1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président, Monsieur Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

**CE - 14378/24-09-26**  
POINT 1.2.1

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

**CE - 14379/24-09-26**  
POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ  
EXÉCUTIF TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2024**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le 19 septembre 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 20

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

septembre 2024;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 septembre 2024 soit approuvé.**

### **CE - 14380/24-09-26**

#### POINT 5.1

#### ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - BOISÉ LAJEUNESSE, PROJET INTÉGRÉ PHASES III ET IV - TRAVAUX DE CONDUITES D'AQUEDUC EN SERVITUDE (PR 2011-61,5)

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville et le promoteur a été autorisé par la résolution numéro CM-14609/21-09-21;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 21 novembre 2023;

ATTENDU la réception de la correspondance de la firme « GBi », en date du 6 septembre 2024 nous recommandant l'acceptation définitive des travaux pour le projet intégré Boisé Lajeunesse (PR 2011-61,5), exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. » pour le promoteur « Immeubles Solidek inc. »;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'acceptation définitive des travaux de conduites d'aqueduc en servitude pour le projet intégré « Boisé Lajeunesse, phase III et IV », exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. » pour le promoteur « Immeubles Solidek inc. », soit approuvée.**

### **CE - 14381/24-09-26**

#### POINT 5.2

#### ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRE BATTUE AU PARC DE LA DURANTAYE (SOU M 2021-4,2)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur « Lanco Aménagement inc. », par la résolution numéro CM-15924/23-03-21, travaux de réfection des terrains de tennis en terre battue au parc de la Durantaye (SOU M 2021-4,2);

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 17 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive des ouvrages a été émise le 9 septembre 2024 et recommande l'acceptation définitive des travaux mentionnés en titre;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'acceptation définitive des travaux de réfection des terrains de tennis en terre battue au Parc de La Durantaye , exécuté par l'entrepreneur « Lanco Aménagement inc. », soit approuvée.**

**CE - 14382/24-09-26**

POINT 5.3

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE – INITIATIVE TARIFAIRE – ACCÈS GRATUIT AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF LOCAUX POUR LES AÎNÉS RÉSIDANTS DE SAINT-JÉRÔME ET SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR TOUS LES USAGERS**

---

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-16402/23-11-21 d'une entente avec l'ARTM afin que le transport collectif et adapté local opéré par Exo soit gratuit sur le territoire de la ville entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 pour certaines classes de population de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville projetait à ce moment que le coût estimatif serait de 288 248 \$ pour cette même période mais que le coût réel qui est facturé à la ville est basé sur l'utilisation réelle de ce mode de transport et les modalités prévues à l'entente;

ATTENDU QUE cette initiative est plus populaire que prévu lorsqu'on regarde les données d'utilisation après les six premiers mois de l'année 2024;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le comité exécutif approuve le transfert budgétaire présenté à l'annexe 1 jointe à la présente résolution.**

**CE - 14383/24-09-26**

POINT 6.1

**MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS POUR L'ANNÉE 2025 - 2024-BS-037**

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a reçu une proposition du *Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)* de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de véhicules légers;

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et les villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (C.A.G) ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

ATTENDU QUE toute adhésion de la Ville à un regroupement d'achats doit au préalable être autorisée par le comité exécutif ou le conseil selon l'article 11.8 du règlement de gestion contractuelle 0884-005;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à des achats de véhicules légers par le regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (C.A.G) au courant des années 2024 et 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire également adhérer à ce regroupement d'achats du C.A.G pour l'acquisition de véhicules légers pour l'année 2025 et s'engage à fournir au CAG le type et les quantités de véhicules dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant au CAG les documents requis;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme confirme son adhésion au regroupement du Centre**

**d'acquisition gouvernementales (CAG) par le pour la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025.**

**CE - 14384/24-09-26**

POINT 7.1

RADIATION DES CRÉANCES PRESCRITES

---

ATTENDU QU'entre 2019 et 2020, la Ville a émis des factures diverses dont cinq d'entre elles demeurent impayées ou partiellement impayées, pour un montant total de 2 471,39 \$;

ATTENDU QUE six dossiers de chèques N.S.F. divers de 2021 sont également impayés, pour un montant total de 1 275,00 \$;

ATTENDU QUE le montant total des créances prescrites est de 3 746,39 \$;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris toutes les actions appropriées afin de percevoir ces créances;

ATTENDU QUE le délai de prescription est de 3 ans;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le Service des finances soit autorisé à radier les créances dues pour les dossiers joints en annexe de la présente résolution.**

**CE - 14385/24-09-26**

POINT 7.2

VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES DU 8 JUIN 2023 - ACTE DE VENTE DÉFINITIVE DES LOTS 2 137 670 ET 3 242 594 DU CADASTRE DU QUÉBEC - VILLE DE SAINT-JÉRÔME

---

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est adjudicataire des lots 2 137 670 et 3 242 594 du cadastre du Québec pour les avoir acquis lors de la vente pour taxes du 8 juin 2023;

ATTENDU QUE toutes les taxes municipales et scolaires ont été acquittées par l'adjudicataire;

ATTENDU les dispositions des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes* stipulant que l'adjudicataire a droit, à l'expiration du délai d'un an, à un acte de vente de la part du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire mandater la firme "L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l." pour la rédaction de l'acte de vente des lots 2 137 670 et 3 242 594 du cadastre du Québec;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir et tout autre document qui en découlera.**

**La Ville mandate la firme de notaires "L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l." afin de procéder à la recherche de titres et à la rédaction de l'acte de vente des lots 2 137 670 et 3 242 594 du cadastre du Québec.**

**CE - 14386/24-09-26**

POINT 7.3

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC – LOT 3 238 402 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1146, RUE DES CHARDONNERETS)**

---

ATTENDU QUE madame Nicole Leblanc est propriétaire de l'immeuble situé au 1146, rue des Chardonnerets, connu comme étant le lot numéro 3 238 402 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »);

ATTENDU la présence d'une conduite d'aqueduc de la Ville qui traverse l'Immeuble afin de relier la rue Lamontagne à la rue des Chardonnerets;

ATTENDU QUE la Ville souhaite obtenir une servitude permanente pour le maintien et l'entretien de ladite conduite, ainsi qu'un droit de passage sur l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'assiette de servitude approximative est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement signé par la propriétaire;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'acquisition d'une servitude permanente permettant le maintien et l'entretien d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'un droit de passage sur le lot 3 238 402 soit autorisée.**

**Un arpenteur-géomètre soit mandaté par la Ville, aux frais de celle-ci, pour la préparation d'une description technique décrivant l'assiette de servitude, ainsi que pour la mise à jour du certificat de localisation de l'Immeuble.**

**La firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » soit mandatée par la Ville, aux frais de celle-ci, pour la préparation et de publication d'un acte de servitude.**

**Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'acquisition de la servitude ainsi que tous autres documents donnant effet aux présentes, notamment l'acte de servitude à être publié.**

**CE - 14387/24-09-26**

POINT 7.4

**PROCURATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 2024 "TERRITOIRE LABORATOIRE EN TRANSPORT INNOVANT"- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3**

---

ATTENDU QUE La municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente en novembre 2023, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, afin de mettre sur pied le projet Signature innovation de la MRC : « Territoire laboratoire en transport innovant »;

ATTENDU QUE l'appel de projets 2024 vise à financer des projets d'expérimentation supervisée de véhicules innovants en sites urbains et ruraux sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE l'appel de projet de la MRC est doté d'un budget de 1,3 M\$ et vise spécifiquement à financer des projets d'expérimentation supervisée de véhicules

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

innovants en sites urbains et ruraux sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière "Fonds régions et ruralité - Volet 3" permettrait de mettre sur pied le projet Signature innovation de la MRC : "Territoire laboratoire en transport innovant";

ATTENDU QUE le directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, monsieur Daniel Lemieux, représente la Ville de Saint-Jérôme auprès de la MRC dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire soumettre un projet d'optimisation de la fluidité et de la sécurité par l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la gestion de la circulation;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 afin de mettre sur pied le projet Signature innovation de la MRC : "Territoire laboratoire en transport innovant".**

**La Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.**

**La Ville certifie que monsieur Daniel Lemieux, ing., M. Ing., MBA, est dûment autorisé à signer tous les documents requis permettant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 afin de mettre sur pied le projet Signature innovation de la MRC : "Territoire laboratoire en transport innovant".**

**CE - 14388/24-09-26**  
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La séance du comité exécutif soit levée.**

Le président,

La greffière,

\_\_\_\_\_  
Marc Bourcier



\_\_\_\_\_  
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire